

---

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2023

---

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27  
- présents : 19  
- absents représentés : 8  
- absents non représenté : 0  
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Dorothée BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Arnaud DESBOIS, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

**Absents représentés :**

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Amine PATEL représenté par Mme Chehrazade AINSEBA,  
Mme Caroline BOUGOT, représentée par M. Marc LABELLE,  
M. Denis LENORMAND représenté par M. Benoist BERTHIER,  
Mme Virginie BREC, représentée par M. Arnaud DESBOIS,  
M. Philippe BAUD, représenté par Mme Céline MAISONNEUVE,  
Mme Sophie DUBOIS représentée par M. François DEVERNAY,  
Mme Florence CURVALE représentée par Emmanuel MICHAUX

**Absent non représenté :**

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

## Adoption des procès-verbaux des derniers Conseils municipaux

---

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 06 décembre 2022 et du 17 janvier 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

---

## Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal

---

18/01/2023 – Acte de renouvellement de concession dans le cimetière 15 ans Anne-Marie TRAVAUX – n°1382 – emplacement 291

01/02/2023 - Contrat de maintenance ATAL

01/02/2023 - Contrat de service YPVE

01/02/2023 - Contrat pour l'installation et la maintenance d'un routeur FO + backup 4g pour la maison médicale

07/02/2023 - Contrat entre la Commune et Croc'scène concernant l'organisation d'un spectacle le 18/03/2023 pour un montant de 3481,50 euros

15/02/2023 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème » 2023

21/02/2023 - Acte de renouvellement concession dans le cimetière 15 ans - Eliott MONTEAU - N°1628 - Emplacement 812

03/03/2023 – Acte d'achat concession dans le cimetière 30 ans – Rosette CHAUSSIN- n°1922 – emplacement 807

07/03/2023 – Acte de renouvellement concession dans le cimetière 30 ans – Régis AUTIÉ – n°1401 – emplacement 351

---

## DÉLIBÉRATION N° 2410 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DES ÉLUS DE LA MINORITÉ

---

La Commission d'appel d'offres est régie par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La démission de Madame Nathalie Roussel-Hard de son poste de conseillère municipale a également entraîné sa démission de la commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres afin de remplacer Madame Nathalie Roussel-Hard.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1410-3, L.1414-2, L. 1411-5 et L2121-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2193 du 23 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanente et l'élection de ses membres,

Vu la note de présentation,

Considérant que cette commission a été constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Considérant qu'elle ne peut pas être renouvelée en cours de mandat, sauf dans le cas où leur composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L.2121-22 du CGCT),

Considérant que la démission de Madame Nathalie Roussel-Hard, conseillère municipale et membre titulaire de cette commission et issu de la liste « Aimer Bièvres, c'est agir », fragilise ce pluralisme.

Considérant la nécessité de remplacer Madame Nathalie Roussel-Hard, ancienne membre de la commission d'appel d'offres.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Décide** d'élire un nouveau membre parmi les élus de la liste minoritaire « aimer Bièvres, c'est agir » au sein de la commission d'appel d'offres afin de garantir le pluralisme en son sein,

Décide de procéder à un vote à main levée,

Procède à l'élection d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres :

Nom du candidat : Emmanuel MICHAUX

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Est élu, pour siéger en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres : M. Emmanuel MICHAUX.

*Monsieur Michaux souhaite savoir s'il est également possible de changer de membre suppléant au sein de cette commission. Sa demande va être étudiée. Il est néanmoins précisé que ce sont seulement les élus démissionnaires qui peuvent être remplacés.*

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### DÉLIBÉRATION N° 2411 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

---

##### INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations des Biévrois, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet

de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

## I. Contexte :

### **Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

### **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre. **Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissent ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.** Jusqu'ici, la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250 pb au T3 avant de se replier vers 215 pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin,

côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

**Le taux d'inflation annuel de la zone Euro s'est établi à 9.2% en décembre 2022 selon Eurostat.**

#### **France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro**

En France, l'économie a ralenti en 2022 comme celle de ses voisins pour s'établir à +2.6% (prévision). A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis plusieurs mois. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 %. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. **En France, l'inflation annuelle s'établit à 5.8% en 2022 selon l'INSEE.**

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales, telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

#### **France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

#### **Les éléments de prospective issus de la Loi de Finances pour 2023**

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il

prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

#### **Filet de sécurité :**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolongeant en 2023, cela a donné lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique,
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique,
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national,

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023. Il est donc nécessaire d'attendre le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 pour savoir si la Commune peut prétendre à cette dotation.

## **II. Situation budgétaire de la ville de Bièvres**

Le DOB 2023 de la Commune permet d'afficher deux objectifs clairs :

1. Veiller à maintenir le niveau de qualité du service public,

2. Maîtriser à ce titre les dépenses liées à l'inflation et à la hausse des coûts de l'énergie, en poursuivant les investissements pour la transition énergétique et la construction d'équipements structurants, et ce, en sollicitant systématiquement les aides accordées aux collectivités. L'objectif est ici de permettre à la Commune de conserver une capacité suffisante afin d'investir pour notre territoire.

#### A- Rétrospective :

Les résultats de l'année 2022 sont estimés et nécessitent la validation du compte de gestion par la Trésorerie. Les chiffres définitifs seront présentés lors du vote du BP2023.

L'endettement : au 31 décembre 2022, la dette de la Ville s'élève à 1,54 M€.

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute**, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles d'une commune, doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement.

Cette CAF se situe en fin d'exercice 2022 à 1,24 M€.

La **capacité de désendettement** est un ratio (dette/CAF) clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la ville de Bièvres pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute. La capacité de désendettement s'établit à 1,24.

La moyenne départementale est de 4 années, le seuil d'alerte se situant à 10/12 ans, et le seuil critique à 15 ans.

La structure de la dette de la commune ne présente en outre, pas de danger.

#### **Analyse synthétique des résultats financiers**

L'exercice 2022 aboutira pour notre collectivité aux résultats estimés ci-dessous :

Du côté des dépenses, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) est en légère hausse : 2,85 M€ pour 2,67 M€ réalisés en 2021.

Cette hausse des dépenses courantes correspond à l'intégration des hausses de coûts de l'énergie. Il faut donc renforcer l'analyse au cas par cas de la pertinence des dépenses, et des marges de manœuvre identifiables, notamment en termes de commandes, de contrats et de réduction des consommations.

L'évolution de la masse salariale connaît une hausse en 2022 : 5,2 M€ (4,9 M€ en 2021), en raison de la revalorisation du point d'indice et de la revalorisation de certaines filières de la fonction publique territoriale.

Les autres dépenses de gestion, composées notamment des subventions versées sont stabilisées à hauteur de 0,70 M€

Les charges d'intérêt sont à 0,25 M€.

En matière de recettes, le produit des impôts et taxes est stable autour de 8,7M€, tenant compte de la

stabilité des taux communaux.

Les produits des services sont stables (0,7M€)

#### **Investissement :**

Bièvres, avec un niveau de dépenses hors dette de plus de 3,2 M€, en 2022, et un taux de réalisation de plus de 90%, maintient son rythme soutenu en matière d'investissement, malgré les contraintes liées à la crise économique.

### **B - Les orientations du BP 2023**

#### **- Les dépenses de fonctionnement :**

L'inflation, le coût de l'énergie, les hausses des salaires viennent dégrader les niveaux d'épargne de la Ville.

La baisse des recettes en provenance de l'Etat et la volonté de ne pas recourir au levier fiscal impliquent, pour la collectivité, de poursuivre une stratégie de maîtrise rigoureuse de ses dépenses, comme ce fut le cas, déjà, lors des exercices précédents.

**La gestion des ressources humaines.** La part allouée à la gestion des ressources humaines est inférieure à 50% du budget de fonctionnement de la Commune, stable par rapport aux années passées. Cette réalité amène naturellement la collectivité à une obligation de maîtrise de sa masse salariale.

Le budget primitif 2023 s'inscrit donc dans la continuité des exécutions budgétaires des années passées, à savoir : une maîtrise des effectifs et donc de la masse salariale, un audit interne des besoins en remplacement suite à des départs (retraites, mutations, ...), aboutissant à une optimisation des dépenses, tout en maintenant un service public de qualité en direction des Biévrois.

Dans ce contexte, il est envisagé d'inscrire une très légère augmentation du chapitre 012 s'expliquant par la prise en compte de l'évolution mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'augmentation en année pleine du point d'indice décidé par l'Etat en juillet 2022.

La refonte de certaines filières de la Fonction Publique Territoriale, notamment celle concernant les catégories C, est toujours en cours. Il est donc prudent d'anticiper d'éventuelles revalorisations au budget, afin de limiter les décisions modificatives en cours d'année.

#### **Les charges à caractère général :**

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution du coût de l'énergie et aux mécanismes d'encadrement des prix, voire de compensation par l'Etat, mais également compte tenu des incertitudes climatiques, il a été retenu au stade du ROB une hypothèse médiane d'une hausse de 100% des fluides et des denrées alimentaires à hauteur de 1 M€ (coût du gaz multiplié par 4, l'électricité par 2 et +25% pour les denrées). Les charges à caractère général représentent à peu près un tiers des dépenses réelles de fonctionnement, et concernent tous les services de la collectivité qui devront s'employer à garantir la maîtrise de leur évolution.

La prévision d'ensemble est donc portée à 3,2 M€ contre 2,8 M€ des crédits ouverts en 2022.

## Soutien aux associations :

La vie associative est un élément moteur du dynamisme de la Commune. Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la construction du lien social.

Ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, dans un contexte qui plus est extrêmement contraint en période de crise qui perdure, doit être fortement soutenu par la Municipalité.

L'aide financière et matérielle de la Ville se poursuivra.

Avec 0,70M€, ce montant est maintenu en 2023, montrant le soutien constant de la collectivité auprès des associations.

Au titre de la péréquation régionale, la Ville participera à hauteur de 298 k€ au dispositif existant.

**Les intérêts de la dette.** Un des objectifs majeurs de la gestion financière de la Ville est de maîtriser son niveau d'endettement. En 2022, la Ville a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 M€

L'encours de dette s'élève ainsi à 1,55 M€ au 31/12/2022.

L'ensemble de ces dépenses sera cette année encore financé sans recours au levier fiscal.

- **Dotation de l'Etat :**

Comme depuis 2020, le montant de la DGF (principale dotation de l'Etat) sera pour la commune de Bièvres encore égal à 0 en 2023.

- **Les produits des services**

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables Biévrois permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population.

Pour autant, la Commune souhaite que la contribution des usagers des services publics soit ajustée selon l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Une réévaluation des tarifs devra tenir compte de ces évolutions.

- **Les recettes fiscales**

### La fiscalité directe locale

En 2023, malgré un contexte budgétaire toujours contraint, **les taux communaux d'imposition resteront stables**, afin de ne pas grever davantage le budget des Biévrois.

Pour 2023, le produit global des impôts et taxes attendu sera de l'ordre de 8,8 M€.

## C – La dette :

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, figurent ci-dessous les principaux indicateurs concernant l'encours de la dette et sa structuration :

Evolution et encours de la dette au 31/12:

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2013	2 658 301,00 €	394 933,00 €	105 009,00 €	499 942,00 €	4 148 500,00 €	6 411 868,00 €
2014	6 411 868,00 €	479 160,00 €	163 582,00 €	642 742,00 €	1 500,00 €	5 934 208,00 €
2015	5 934 208,00 €	588 828,00 €	167 023,00 €	755 851,00 €	1 000 000,00 €	6 345 380,00 €
2016	6 345 380,00 €	548 960,00 €	127 945,00 €	676 905,00 €	2 400 000,00 €	3 396 420,00 €
2017	3 396 420,00 €	1 559 578,00 €	79 584,00 €	1 639 162,00 €		1 836 842,00 €
2018	1 836 842,00 €	570 704,00 €	53 159,00 €	623 863,00 €		1 266 138,00 €
2019	1 266 138,00 €	451 418,00 €	33 780,00 €	485 198,00 €		814 720,00 €
2020	814 720,00 €	325 000,00 €	21 483,00 €	346 483,00 €		489 720,00 €
2021	489 720,00 €	225 000,00 €	13 910,00 €	238 910,00 €		264 720,00 €
2022	264 720,00 €	225 000,00 €	18 001,70 €	243 001,70 €	1 500 000,00 €	1 539 720,00 €

#### D – Ressources Humaines

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, ci-dessous les principaux indicateurs concernant la structuration des effectifs de la commune au 31 décembre 2022 :

131 agents sont à cette date employés par la Collectivité.

- 50 fonctionnaires titulaires
- 80 contractuels sur un emploi permanent
- 1 apprenti

#### REPARTITION PAR FILIERE ET PAR TEMPS DE TRAVAIL

Filière	Temps complet	Temps non complet	Tous
Administrative	25	3	28
Technique	40	6	46
Culturelle	4	0	4
Médico-Sociale/Sociale	21	4	25
Police	4	0	4
Animation	4	17	21
Assistantes maternelles	5	1	6
Contrat d'apprentissage	0	1	1
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>32</b>	<b>131</b>

#### REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE

Catégorie A	15 agents
Catégorie B	15 agents
Catégorie C	101 agents

#### E- Un plan pluriannuel d'investissements ambitieux, dans le respect des équilibres financiers de la collectivité

Le volume prévisionnel global de la section d'investissement, tel qu'envisagé à ce jour, pour le projet de budget primitif pour 2023, est estimé à  $\pm 3\,500\,000$  €

Le programme continuera de reposer sur une approche intégrée en matière de développement durable, d'économie d'énergie. La collectivité continuera d'avoir comme objectif de sensibiliser, individuellement ou collectivement, aux enjeux énergétiques, qu'il s'agisse d'améliorer l'accès à l'énergie, d'efficacité énergétique, ou encore du développement des énergies propres et renouvelables.

#### Aménagement, Patrimoine

Les dépenses inscrites en section d'investissement concerneront cette année encore le patrimoine bâti, la voirie, et les espaces verts.

#### **Bâtiments :**

Le montant global des dépenses prévues en matière de bâtiments sera ainsi supérieur à 2 millions €. Les principales opérations concerneront :

Travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Castor Bas 1<sup>ère</sup> tranche  
Travaux d'extension et de rénovation du Tennis Club House.  
Construction de la Ferme de Gisy

#### **Voirie urbaine.**

Les principales opérations concerneront :

Fin des travaux du passage aux LED de l'éclairage public.  
Travaux du terrain Ferme de Gisy (forage et aménagement VRD).

#### **Espaces Verts**

Plantations d'arbres et aménagements de massifs pour 30 000 € TTC.

#### **Le projet Travaux Groupe scolaire Castor Bas**

---

Démarré en 2022, dans le cadre des opérations d'extension, et de rénovation des groupes scolaires Eaux vives (maternelle), les travaux vont permettre de libérer des surfaces, et d'en créer de nouvelles dans l'enceinte de l'école Castors Bas pour accueillir les petites sections de l'école maternelle actuellement hébergées dans un bâtiment indépendant.

Ces deux classes seront construites en adjonction contigüe à deux blocs de deux classes permettant d'accueillir deux petites sections avec les dortoirs correspondants.

L'espace ainsi créé devra prévoir une utilisation sans aucun passage à l'extérieur pour 2 classes, 2 dortoirs, 1 réfectoire, 1 office, une salle d'activité, et les sanitaires correspondant au nombre d'enfants et de personnel adulte travaillant dans l'enceinte créée.

Il permettra la rénovation thermique et énergétique globale du groupe de bâtiments concerné par l'extension des locaux scolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de :  
1 500 000€ TTC.

#### **Le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House**

---

La situation géographique du club de tennis Bièvres, est exceptionnelle, il se trouve au cœur du parc Ratel et entouré du Gymnase, club de musique, ferme éducative.... De l'avis de tous, le manque d'un endroit chauffé l'hiver et d'un lieu d'accueil pour les joueurs et les accompagnants est un réel problème. Il est également difficile d'accueillir les adversaires lors de compétitions de façon convenable lorsque les conditions météo sont peu favorables. La structure d'accueil apparaît donc aussi importante que la structure sportive dans la vie du club. Ce projet correspondant à l'attente de nombreuses familles. La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de :

450 000 €TTC.

### Le projet de la Ferme de Gisy

La Commune de Bièvres mène l'implantation d'une exploitation maraîchère diversifiée en agriculture biologique, destinée à alimenter le marché local. La parcelle communale concernée se trouve route de Gisy d'une contenance cadastrale de 55 575 m<sup>2</sup>. Resté en friche depuis plus de 12 ans, le terrain est enclavé dans un tissu urbanisé et éloigné des autres espaces agricoles qui se situent au sud de la commune.

- Valoriser cet espace agricole en friche et prendre en compte la qualité de l'intégration du projet dans le paysage,
- Permettre de développer un modèle agricole biologique respectueux de l'environnement et économiquement viable,
- Créer du lien avec les habitants et répondre à la demande d'une production locale de qualité pour promouvoir une alimentation saine et durable de produits de saison.

Pour permettre l'exploitation de la parcelle de façon vertueuse, l'étude de faisabilité du GAB IDF préconise la mise en place d'un forage, un bâtiment et des serres.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux en 2023 est de :  
535 000 € TTC.

---

L'ensemble des opérations d'investissement ici décrites s'inscrit dans une démarche pluriannuelle dont vous voudrez bien trouver ci-après une synthèse.

Opérations	2023	2024	2025
<b>Batiments</b>			
<i>Groupes scolaires</i>	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €
<i>Grange aux fraises</i>	50 000,00 €	1 200 000,00 €	
<i>Ferme de Gisy</i>	535 000,00 €		
<i>Club House Tennis</i>	450 000,00 €		
<i>Entretien en lien avec les performances énergétiques des bâtiments</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Voirie/Circulations</b>			
<i>Requalification L.Mignotte</i>			850 000,00 €
<i>Cimetière</i>	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Réfection et création diverses</i>	85 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	80 000,00 €	30 000,00 €	
<i>Espaces verts</i>	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Piste Sygrie</i>			400 000,00 €
<i>Police municipale</i>	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
<i>Urbanisme</i>	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
<i>Informatique</i>	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Ratel</i>	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>Tourisme</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Jeunesse</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Enseignement</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

<i>Crèche</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Restaurant</i>	35 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Anciens</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Démocratie participative</i>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>CMJ</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Services techniques divers</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 448 000,00 €</b>	<b>3 018 000,00 €</b>	<b>2 918 000,00 €</b>

## Conclusion

Ce cadrage et ces orientations budgétaires réitèrent donc les mêmes grands principes que ceux énoncés depuis le début du mandat. Dans un contexte où les collectivités sont appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics, la stratégie financière de la Ville restera orientée vers les mêmes fondamentaux :

Maintien des grands équilibres financiers de la collectivité

Maîtrise des dépenses

Optimisation des recettes

Recherche et obtention de subventions avec l'objectif de continuer à assurer un service public de qualité proche des biévrois(e)s.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre de ces propositions et de délibérer sur ces orientations budgétaires qui vous sont présentées dans le cadre de ce débat préalable à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de Débat d'orientations budgétaires présenté en commission des finances le 07 mars 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Article 2 : APPROUVE à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour.

Monsieur Michaux rappelle plusieurs demandes qui ont été faites lors des précédents Conseils municipaux. Il s'interroge sur le filet de sécurité et son mode de calcul.

Madame le Maire : la demande pour bénéficier du filet de sécurité ne pourra être faite qu'à partir de novembre. Il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif 2022.

Monsieur Michaux aimerait être destinataire du résultat de l'audit interne Ressources Humaines. Il s'interroge également sur les charges à caractère général.

Madame le Maire : toutes les pistes d'économies sont étudiées.

Monsieur Michaux demande des informations sur les associations et le montant de leur subvention.

Madame le Maire : chaque association a fourni des efforts sur son budget. Certaines associations ne demandent pas de subvention cette année.

Monsieur Michaux : est-il possible de connaître les conditions d'emprunt ?

Madame le Maire : c'est un emprunt à taux fixe sur 15 ans à 1,28%.

Monsieur Michaux : on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt. On pourrait aussi faire le choix de baisser les taux d'imposition. On pourrait par exemple, baisser les salaires, car la Commune en termes de masse salariale est supérieure aux autres Communes de l'Agglomération.

Madame le Maire : il faut comparer ce qui est comparable. Les agents présents sont le reflet du choix que nous avons fait d'avoir une cuisine centrale, une crèche, d'entretenir nos espaces verts, d'avoir un service jeunesse. Les autres Communes n'ont pas le même mode de fonctionnement.

Monsieur Michaux : sur les investissements, tout le monde se félicite pour le groupe scolaire. En revanche, pour le tennis club house, il y a une grosse différence entre le prix annoncé et le prix présenté.

Monsieur Parent : les entreprises ne répondent pas aux appels d'offres. Certains candidats ont l'honnêteté de nous dire que leur carnet de commande est plein et qu'ils ne peuvent pas recruter. Le projet est réétudié afin de faire baisser les prix.

Monsieur Michaux : concernant la ferme de Gisy, nous allons attendre le compte administratif 2022 pour voir ce qui a été dépensé jusqu'à maintenant. Il faut noter dans le rapport d'orientations budgétaires qu'il est pris l'engagement de ne pas investir davantage sur les années à venir.

Madame le Maire : je rappelle que les prix annoncés sont estimatifs. Le projet est fortement subventionné. Aujourd'hui, il n'y a pas d'investissement supplémentaire prévu, il faut également prendre en compte que l'appel d'offres n'est pas encore lancé, les prix annoncés risquent malheureusement d'évoluer.

*Monsieur Michaux : à quoi correspond les 35 000 € investis pour le restaurant scolaire ?  
Madame Maisonneuve : il s'agit d'investissements en lien avec le contrôle des services vétérinaires. Les services vétérinaires sont venus contrôler à nouveau le restaurant scolaire. La visite a démontré la conformité des installations. Les services vétérinaires devraient donc lever les réserves.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

---

**DÉLIBÉRATION N° 2412 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LE PROJET D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE « CASTORS BAS » COMPRENANT LA SALLE MUTLI-ACTIVITÉ, SISE ALLÉE DES CASTORS, PARCELLE G 466**

---

La première phase des travaux sur les écoles « Eaux Vives » et « Castors bas » a fait l'objet d'un permis de construire autorisé le 5 juillet 2022 pour la réhabilitation thermique et l'extension de l'école maternelle, ainsi que la démolition des coursives extérieures et d'un bloc sanitaire indépendant.

Il s'agit à présent d'autoriser la seconde phase des travaux qui consiste à assurer une meilleure isolation thermique des classes et installations de l'école primaire « Castors bas », à savoir les quatre dernières classes y compris la salle multi-activités.

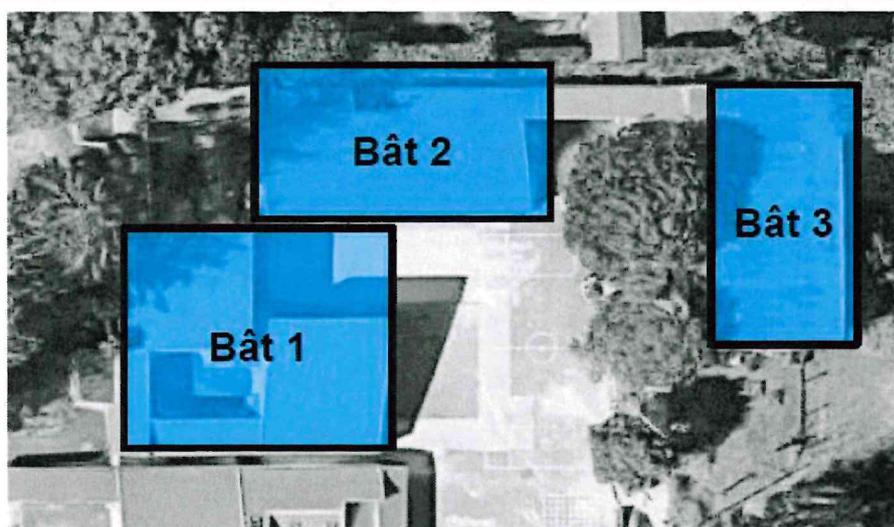
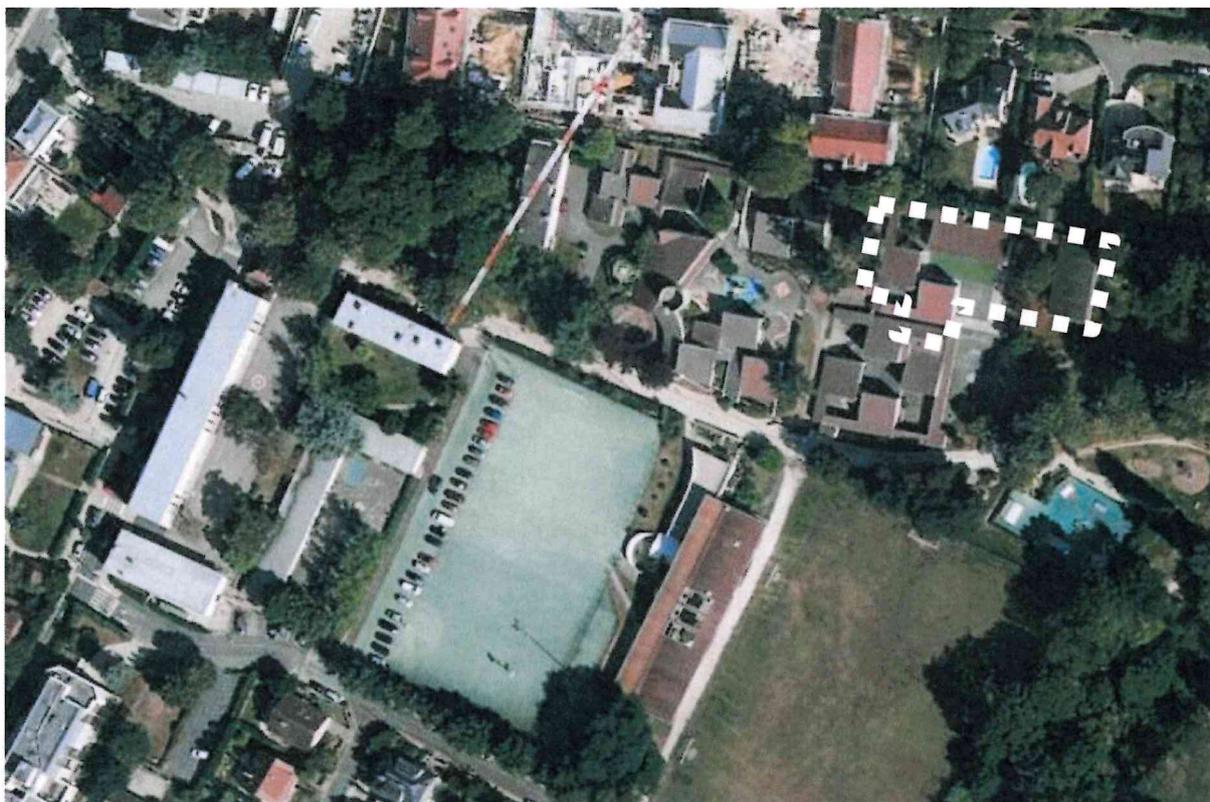
Les travaux porteront sur :

- L'isolation thermique par vêtture de panneaux isolants en fibre de bois (système d'isolation à base d'éléments constitués de deux produits : un isolant thermique contrecollé en usine au dos d'une plaque de parement qui forme la peau extérieure de protection) ;
- L'enduit des murs extérieurs dans la teinte Weber 001 dito première phase des travaux ;
- La pose de menuiseries aluminium de ton beige marron RAL 7006 et vitrage clair et de menuiseries en aluminium de ton bleu vert RAL 5001 dito première phase des travaux.

Les isolations mises en œuvre conforteront le bilan thermique de l'établissement avec pour objectif d'exigence la réglementation RT 2012 (réhabilitation) et selon les notes de calcul thermique définies pour cette opération. Tous les matériaux isolants devront bénéficier d'une certification ACERMI (L'Association pour la CERTification des Matériaux Isolants "ACERMI", accompagne de manière neutre et indépendante l'innovation des isolants. Elle valide en usine et en laboratoire les caractéristiques des isolants thermiques.)

Source : <https://www.acermi.com/fr/>

Périmètre concerné par la seconde phase :



Le projet est séparé en 3 bâtiments au sens de la RT.

Les usages des bâtiments 1 et 2 au sens de la RT sont « **Enseignement** ».

L'usage du bâtiment 3 (préau) au sens de la RT est « **Autre salle ou hall** »

	Dénomination	Surface (m <sup>2</sup> )
Elémentaire "Castor Bas"	Salle de Classe 17	71,3
	Salle de Classe 18	71,8
	Salle de Classe 16	72
	Préau	172
	Bibliothèque	74,3
<b>Surface Totale (m<sup>2</sup>)</b>		<b>461,4</b>
<b>Volume Total (m<sup>2</sup>)</b>		<b>1384,2</b>

Ces travaux entrent dans le champ d'application de la déclaration préalable du code de l'urbanisme.

Dès lors, il convient de délibérer en vue d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour l'isolation thermique par l'extérieur de l'école des « Castors (bas) » comprenant la salle multi-activités, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-17,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 6 mars 2023,

Considérant que la première phase des travaux sur les écoles « Eaux Vives » et « Castors bas » a fait l'objet d'un permis de construire autorisé le 5 juillet 2022 pour la réhabilitation thermique et l'extension de l'école maternelle, ainsi que la démolition des coursives extérieures et d'un bloc sanitaire indépendant,

Considérant que la seconde phase des travaux concerne l'isolation thermique par l'extérieur des classes et installations de l'école primaire « Castors bas » y compris la salle multi-activités,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application de la déclaration préalable du code de l'urbanisme,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour l'isolation thermique par l'extérieur de l'école des « Castors (bas) » comprenant la salle multi-activité, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## DELIBERATION N°2413 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

---

### I- Généralités

#### Composition du dossier porté à la connaissance de la mairie

- Notice explicative
- OAP
- OAP prescriptions écrites
- Zonage règlementaire
- Règlement de la zone UFh

En sus, le dossier d'enquête publique disponible sur support dématérialisé fournit notamment les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et l'avis de l'autorité environnementale :

[https://app.publilegal.fr/Enquetes\\_WEB/FR/EP23052/Dossier.awp](https://app.publilegal.fr/Enquetes_WEB/FR/EP23052/Dossier.awp)

#### Le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry porte sur trois objets

Tout d'abord sur les modifications permettant de rendre possible la réalisation du projet de démonstrateur écologique territorial, en second lieu sur la création d'un emplacement réservé dans le secteur de la Boursidière, et enfin sur la rectification d'erreurs matérielles.

#### Gouvernance

La modification du PLU est initiée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (EPT VSGP) représenté par son président, Jean-Didier BERGER, domicilié à Fontenay-aux-Roses.

Calendrier de l'enquête publique :

Elle a démarré le 21 février à 9h00 et sera close le 24 mars à 17h30.

#### Evaluation environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis conforme sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Châtenay-Malabry après examen au cas par cas. Délibéré du 3 novembre 2022.

#### Avis de la commune de Bièvres

La commune de Bièvres peut se prononcer sur le projet de modification du PLU, si elle le souhaite, au moyen d'une délibération du conseil municipal qui devra être transmise au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête publique.

### II- Projet

#### II-1. Démonstrateur écologique territorial

Le projet de démonstrateur s'inscrit dans les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Vallée Sud Grand Paris adopté le 30 mars 2022.

Ce PCAET a pour objet la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. L'un de ces enjeux principaux est la sensibilisation à la transition écologique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des ressources et à l'économie circulaire.

Par conséquent, dans le dossier de modification du PLU de Châtenay-Malabry, le projet de démonstrateur écologique territorial est qualifié de « *projet innovant et exemplaire* ».

Il se compose de/d' :

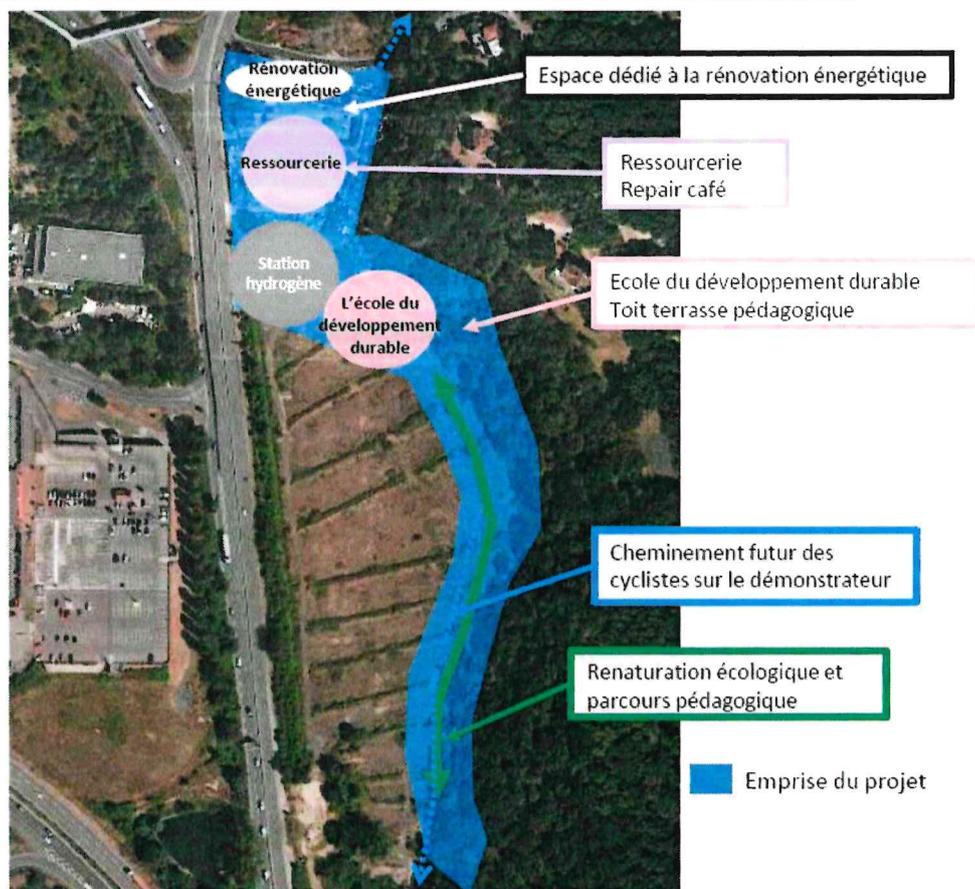
- Un démonstrateur écologique dédié à la rénovation énergétique pour la sensibilisation des visiteurs à la rénovation des logements, aux techniques de rénovation, aux modes de chauffage et à la conception de bâtiments neufs bioclimatiques ;
- Une école du développement durable dédié à des expositions et des ateliers pédagogiques ;

- Une ressourcerie ;
- Une station hydrogène par électrolyse de l'eau qui servira à alimenter les bennes à ordures ménagères, les bus et les véhicules techniques ;
- La renaturation de la friche y compris le reboisement de l'EBC ;
- Un parcours pédagogique, une voie piétonne, une voie cyclable.

#### Principales modifications apportées au PLU de Châtenay-Malabry :

- Création d'une zone UFh en lieu et place de la zone UF existante.
- Hauteur des constructions limitée à 11 mètres au faîtage ou à l'acrotère, ou 15 mètres si dernier étage en attique et pour un maximum de 20% de l'emprise au sol de la construction.
- Suppression des règles de retrait des constructions et d'emprise au sol pour les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC).
- Suppression de l'interdiction de dépôts de ferrailles, matériaux, déchets et transformation des matériaux de récupération dans le cas de Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC).
- OAP « Secteur Sygrie »

## Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Sygrie »



#### Compatibilité du projet avec le SAGE de la Bièvre

Le dossier précise que le projet s'inscrit dans l'enjeu n° 5 du SAGE : valorisation et restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti, et du patrimoine paysager dans le respect des milieux. L'avis du SMBVB est joint au dossier d'enquête publique : avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations relatives à la renaturation de la Sygrie (retrait des

aménagements de 6 mètres depuis l'axe de la rivière) et aux dispositions réglementaires sur la gestion des eaux pluviales dans la zone UFh

#### Prise en compte du projet de renaturation de la Sygrie pilotée par le SIAVB

Le dossier précise que le SIAVB étudie actuellement la faisabilité de la renaturation de la Sygrie sur ce site.

#### Prise en compte des réseaux d'assainissement

Le site est actuellement dépourvu de tout réseau d'assainissement collectif. Le dossier précise qu'une étude est en cours de réalisation afin de déterminer si le réseau sera amené sur le site, ou bien si des solutions alternatives seront mises en place.

#### Programme de dépollution

Le dossier cite l'étude conduite par le CEREMA en 2019, et confirme que les préconisations du CEREMA seront suivies, à savoir, l'excavation des mâchefers sur 1 mètre de profondeur, le remblai par des terres saines, et la réutilisation des mâchefers sous les voies créées et sur les autres zones de la parcelle M 17. L'EPT interrogé sur ce point a répondu qu'il est prévu de suivre les recommandations de dépollution à mettre en œuvre au regard de l'utilisation qui sera faite des différentes zones du site ; que l'objectif de réemploi et de construction durable sera bien présent pour la réalisation des travaux, y compris de la dépollution ; que les études n'étant pas finalisées, il est trop tôt pour se prononcer sur les détails de réalisation.



Page 21 de la notice : « un diagnostic environnemental a été réalisé par le CEREMA en 2019 sur la parcelle M 17 (propriété de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris). Des prélèvements et analyses de sol et d'eau

ont été effectués.

*Il a été découvert la présence de mâchefers (résidus de l'incinération de déchets) d'épaisseur variable en surface du site. Celle-ci varie de 0,5 à 3 m sur le site. Elle est plus importante au Sud de la parcelle. Les mâchefers présentent des concentrations élevées en métaux lourds et de légères teneurs en dioxines et polluants organiques persistants (PCB) sur l'ensemble de la parcelle non boisée.*

*Les analyses indiquent également que ces composés sont peu lixiviables (c'est-à-dire ne pouvant pas être entraînés par les eaux d'infiltration) et que le risque de transfert vers les couches inférieures est limité.*

*En profondeur, les sols sont peu ou pas impactés par les mâchefers.*

*Les Argiles à Meulière ont une teneur légèrement élevée en arsenic. »*

#### Prise en compte du paysage dans le cadre du projet

La parcelle M 196 sera reboisée, elle est située dans un EBC.

Les clôtures seront en bois, ou dans un matériau présentant une qualité paysagère équivalente.

Les constructions seront en bois / bardage bois. L'EPT interrogé sur ce point précise que l'objectif est de maximiser l'usage du bois, de matériaux biosourcés ou de réemploi pour les constructions, et que les études n'étant pas finalisées, il est trop tôt pour se prononcer sur ces éléments de réalisation.

Le bureau d'études « NATURALIA » spécialisé sur les questions de faune et de flore a fait les préconisations suivantes :

- Conservation des prairies mésophiles et pelouses urbaines ;
- Gestion conservatoire des boisements ;
- Végétalisation par des linéaires arbustifs, par des façades et toitures végétalisées, par des potagers (école du développement durable), ...
- Intégration de micro-habitats, gîtes et nichoirs ;
- Gestion différenciée des milieux ouverts herbacés.

#### Prise en compte de la pollution acoustique

Une étude acoustique a souligné les nuisances mesurées sur le site, et particulièrement au nord du site.

Le dossier déclare qu'un travail sera effectué sur la recherche de clôtures d'atténuation acoustique et d'éléments de végétalisation afin de créer une zone apaisée.

#### Gestion de la circulation routière aux abords du site

Le dossier évoque un comptage routier sur la RN 306 qui a eu lieu sur 1 semaine en mars 2022 et qui a permis de dénombrer une moyenne d'environ 13 000 véhicules par jour, dont environ 400 poids lourds. Pour autant, le dossier n'apporte aucune précision sur le nombre de véhicules légers et le nombre de poids lourds induits par le projet de démonstrateur. Le site étant desservi uniquement par la RN 306 dans le sens Bièvres/Clamart, tous les véhicules accèderaient au site en passant par le Chêne Rond à Bièvres, et emprunteraient ensuite le chemin de la Porte Jaune pour atteindre le sens sud-nord de la RN 306.

#### Phasage du projet

Les premiers équipements ouvriront en 2024, notamment la station de production et distribution d'hydrogène.

#### II-2. Création d'un emplacement réservé à la Boursidière et correction d'erreur matérielles

Ces points n'emportent pas de conséquence pour Bièvres.

Il s'agit du souhait de l'EPT de créer un emplacement réservé sur la surface accueillant le bassin de rétention des eaux pluviales afin d'envisager son réaménagement et son optimisation fonctionnelle.

### **III- Enjeux pour Bièvres**

#### Qualités du projet

Un projet d'intérêt général tourné vers la transition écologique intégrant la production d'énergie renouvelable, et la valorisation d'une friche.

Ce projet ne remet pas en question les objectifs du PLU de Bièvres tels qu'ils sont décrits dans le PADD :

Néanmoins, le projet de règlement de la zone UFh contredit ce point lorsqu'il autorise les dépôts de ferrailles, de matériaux, de déchets, ainsi que la transformation des matériaux de récupération pour les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC). Il convient donc de demander que cet article soit écrit différemment.

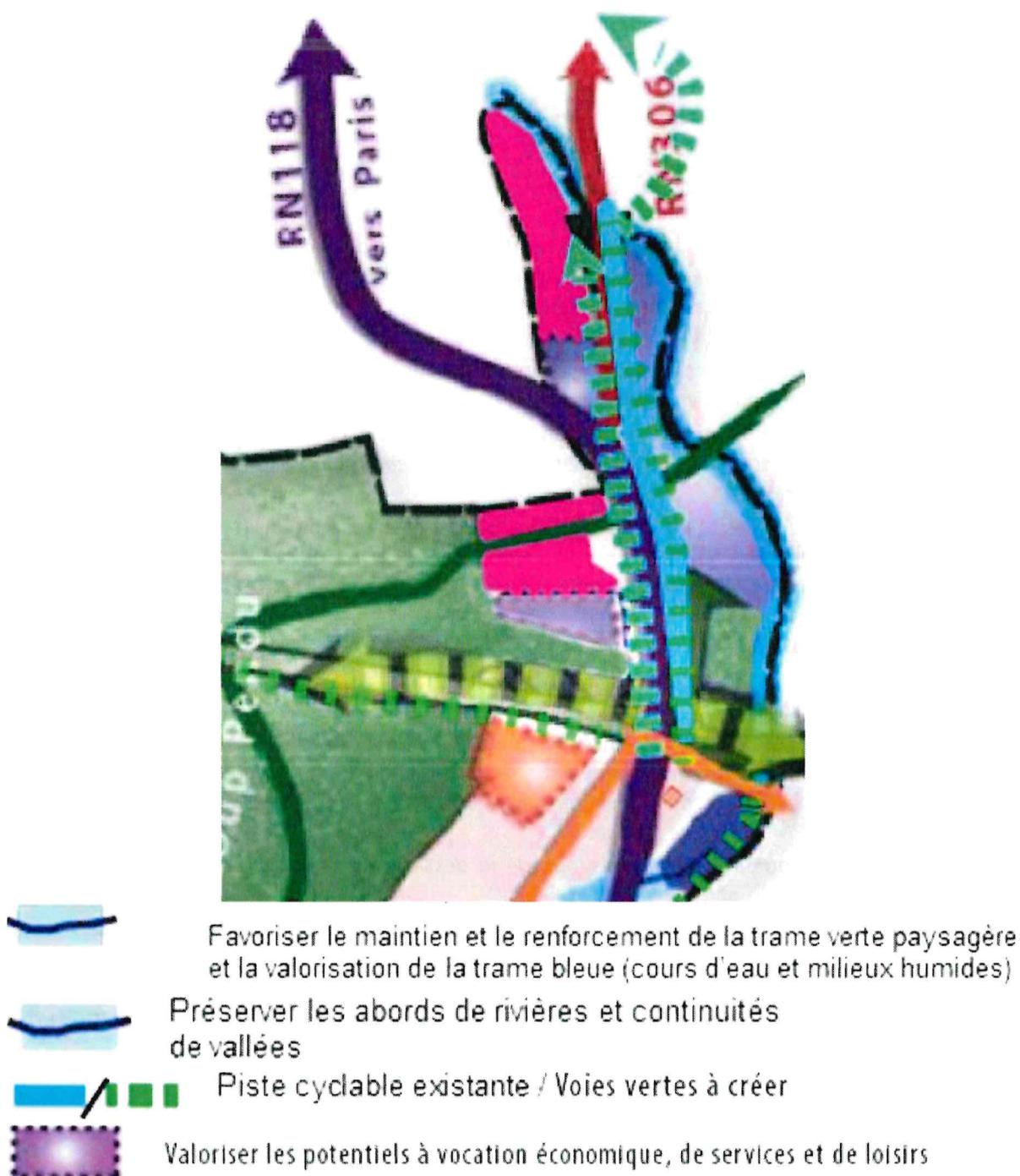
Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Bièvres est organisé autour de quatre grands axes :

- Un village durable agréable
- Un village durable dynamique
- Un village durable fonctionnel
- Un village durable écologique

Chacun de ces axes est décliné en plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en objectifs thématiques. Les extraits ci-après évoquent la Sygrie ou l'aménagement du secteur nord de Bièvres. Ces objectifs issus du PADD de Bièvres ne sont pas remis en cause par le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry :

- Préserver les abords de rivières et les continuités des vallées : *« L'objectif est de maintenir ces ensembles et de poursuivre l'aménagement de continuités dans les parties urbanisées ».*
  - Favoriser le développement de la trame paysagère et écologique : *« Réalisation de coulées vertes notamment dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Sygrie, et en lien avec la forêt de Verrières »*
  - Favoriser la découverte du territoire [...] grâce à ses circuits de loisirs et promenades : *« Des liaisons via les principes de trames "transversales" s'appuyant sur les espaces verts et parcs aménagés dans le village et sur les coupures vertes à aménager (par exemple sur le projet d'aménagement du Val de Sygrie et la réouverture du chemin vicinal le long du ru de Villacoublay) »*
  - Renforcer la vocation économique : *« Dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités économiques telles que le projet de d'aménagement du Val de Sygrie, au Nord du territoire à proximité de l'Usine et du centre de design de PSA le long de la RN 118 et de la RN 306. Cette zone présente une réelle attractivité pour un aménagement économique. Le projet est ciblé sur l'accueil d'activités économiques tertiaires et High tech (entreprises tertiaires, bureaux, laboratoires, PME,...) ou de services ; »*
  - Atténuer les coupures : *« Organisation de la desserte du projet d'aménagement du Val de Sygrie. »*
  - Aménager les entrées de village : *« La qualité urbaine, paysagère et/ou fonctionnelle des entrées de ville mérite d'être améliorée à travers des actions sectorielles : De requalification dans le cadre d'opérations d'ensemble : par la RN306, depuis le Nord, les aménagements du projet d'aménagement du Val de Sygrie offrent l'opportunité de la valorisation paysagère et sécurisée de cette entrée de ville. »*
-

Extrait de la carte de synthèse du PADD de Bièvres :



Si le projet de modification du PLU apparaît vertueux sur le plan de la transition écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique, reprenant de fait les objectifs du PCAET, pour autant, il néglige les impacts négatifs sur ses voisins, ignorant ceux qui n'affectent pas directement son territoire. Par le flux de circulation potentiellement induit par le projet, par l'aggravation de la saturation des bretelles d'accès au Nord de Bièvres et par les difficultés nouvelles que rencontreraient les Biévrois pour accéder à leur logement, le projet porte atteinte au troisième objectif du PADD de Bièvres « un village fonctionnel ».

## Nuisances du projet

- 1) L'incidence du projet sur le trafic et l'aggravation de la congestion des accès à l'entrée Nord de Bièvres n'est pas traité, alors qu'il apparaît que les véhicules devront transiter par les bretelles d'accès au village.

Interrogé sur ce point, l'EPT indique que des estimations de flux de visiteurs ont été réalisés et transmis au CD92 et à l'EPI 78 – 92 et que selon les premiers échanges avec le département du 92, gestionnaire de la voirie, le flux de véhicules engendrés ne viendrait pas modifier le fonctionnement de la RN306/RD906. Ainsi, le département [des Hauts-de-Seine] n'aurait pas à ce stade préconisé d'installations spécifiques pour accéder au site.

Pour autant, en l'absence d'éléments chiffrés sur le trafic attendu apparaissant dans le dossier de modification du PLU et d'éléments d'étude de circulations, ces indications apparaissent peu convaincantes.

Par ailleurs, la réponse faite par l'EPT ne concerne que la partie Hauts-de-Seine du réseau routier, et ne concerne pas les impacts de l'accroissement de ce flux sur le département de l'Essonne et plus particulièrement sur l'entrée Nord de Bièvres.

Aucune information n'est donnée sur le nombre de véhicules techniques, de bus et de bennes à ordures évoluant pour le compte de l'EPT et susceptibles de venir se réapprovisionner en hydrogène sur le site de la Sygrie, ou d'alimenter la ressourcerie qui transiteront par l'entrée Nord de Bièvres. De manière générale, Le nombre de véhicules induit par le démonstrateur écologique et ses utilisateurs n'est pas évoqué.

- 2) L'OAP préfigure une piste cyclable en fond de parcelles, sans citer le projet de piste cyclable le long de la RN306/RD906.

L'EPT interrogé sur ce point précise que l'objectif de l'aménagement cyclable le long de la RN306/RD906 actuellement étudié, dont la réalisation est prévue en 2023, a pour objectif de sécuriser le cheminement existant, mais que les contraintes de voirie ne permettent pas une réalisation conforme aux standards habituellement retenus. L'aménagement cyclable prévu à l'OAP sur le site du démonstrateur écologique proposerait un itinéraire qualitatif alternatif à celui situé le long de la route nationale : En séparant les flux cyclistes et automobiles, la sécurité des cyclistes en serait renforcée. La réalisation de ce nouvel aménagement cyclable au sein du site du démonstrateur aurait lieu à moyen terme (au plus tôt en 2026), car elle dépend (1) de l'acquisition des parcelles au Nord et (2) d'accords trouvés pour permettre le raccordement de la piste à celle présente sur le territoire de Bièvres, via les parcelles du CD91/de la commune de Bièvres. L'EPT confirme que la future voie cyclable préfigurée dans l'OAP se situe dans la zone EBC, pour sa plus grande partie mais qu'il s'agit d'une zone non boisée actuellement et que sa réalisation n'entraînerait donc aucun défrichement. La voie serait réalisée en matériaux perméables, sous réserve des études techniques.

REMARQUE : la commune de Bièvres considère que cette approche est très aléatoire au vu du caractère hypothétique de l'acquisition de terrains supplémentaires en dehors de l'emprise de l'OAP, qu'elle n'améliore pas la qualité de la circulation pour accroître sensiblement les distances parcourues, pour présenter des pentes très largement supérieures au standard admis dans le raccordement envisagé au Nord de l'OAP, de sorte que cette piste apparaît comme peu propice à une circulation avant tout dédiée à des personnes se rendant à leur travail. Elle note que l'alignement au droit de l'OAP le long de la N306/D306 pourrait être ajustée pour permettre une circulation cyclable en site propre pleinement sécurisée qui répondrait à toutes les exigences normatives du CEREMA en matière de pistes cyclables. La commune de Bièvres demande que l'aménagement cyclable le long de la route existante soit matérialisé dans l'OAP, afin de confirmer, de pérenniser l'existence du projet, et de prévoir les réserves suffisantes pour permettre une réalisation pleinement sécurisée lorsque les terrains auront été acquis

et que le démonstrateur sera réalisé.

- 3) Le projet de règlement modifié de la zone UFh prévoit **d'autoriser les dépôts de ferrailles, de matériaux, de déchets**, ainsi que la transformation des matériaux de récupération, dans le cadre des Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC).

Cette disposition ouvre la voie à la mise en œuvre d'une déchetterie avec valorisation énergétique alors que ce n'est pas l'objectif affiché par l'EPT.

Une ressourcerie assure la collecte d'objets en vue de leur réparation, réemploi ou réutilisation et de leur commercialisation. La définition d'une ressourcerie répond à la charte des ressourceries et recycleries.

Par ailleurs, l'EPT interrogé sur ce sujet par l'EPT a indiqué vouloir assurer le tri des encombrant hors site, de sorte que seuls les déchets pouvant être réparés, réemployés ou réutilisés y seraient acheminés et stockés.

La commune de Bièvres souhaite que le PLU interdise le dépôt de déchets, de ferrailles et de matériaux, tout en autorisant dans le cadre d'un CINASPIC, le dépôt et le stockage des objets issus du tri préalable réalisé hors site des déchets encombrants collectés en porte à porte en vue de leur réparation, réemploi ou réutilisation et de leur commercialisation.

Cette nuance permettrait de prévenir le risque d'une dérive du projet vers une déchetterie et la valorisation énergétique de déchets par incinération.

En effet, la localisation du projet et la saturation des axes routiers permettant d'y accéder sont incompatibles avec la circulation en nombre de bennes transportant les 9000 tonnes de déchets encombrants collectés annuellement par l'EPT « Grand Paris-Vallée Sud »

- 4) Le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry ne fait figurer **aucune zone de lisière de protection du massif boisé**.

Pour assurer la protection de la forêt de Verrière, la commune de Bièvres souhaite que le PLU de Châtenay-Malabry fasse figurer une zone de lisière de 50 mètres le long de la limite de l'EBC.

Le SDRIF 2013 en vigueur prévoit que *« les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. »*

Si les terrains concernés par l'OAP sont qualifiés par le SDRIF d'espace urbanisé à optimiser, il n'en reste pas moins, qu'une zone de lisière devrait être prévue afin de préserver une partie des terrains de futures constructions ou aménagements. Cet espace pourrait en particulier être utilisé pour aménager les jardins qui sont décrits dans le projet.

- 5) Le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry et la localisation de la station hydrogène au sein de l'OAP pourraient être amélioré pour assurer une sécurité optimale des visiteurs du démonstrateur.

L'implantation actuellement prévue dans l'OAP pour la station de production et de recharge d'hydrogène, entre une Ecole du Développement Durable et une ressourcerie, devant tous deux recevoir du public, apparaît peu judicieuse du point de vue de la sécurité.

Par ailleurs, du fait du risque explosif de l'hydrogène, le développement de la zone UA riveraine de la station hydrogène, située sur la commune de Bièvres, serait hypothéqué, privant la commune du plein bénéfice de son territoire.

L'implantation de la station hydrogène en lieu et place de l'espace dédié à la rénovation énergétique et vice versa permettrait de résoudre ces difficultés.

## CONCLUSION :

Le projet préfiguré dans le dossier soumis à enquête publique est un projet d'intérêt général tourné vers la transition écologique intégrant la production d'énergie renouvelable, et la valorisation d'une friche.

Le projet ouvre la porte aux dépôts de ferrailles, de matériaux, et déchets. C'est en contradiction avec la destination prévue pour le démonstrateur écologique.

Le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry actuellement soumis à enquête publique ne tient pas compte de l'impact du projet sur le fonctionnement urbain de Bièvres, en prévoyant des équipements publics générateurs de flux de camions qui passeront nécessairement par le Chêne rond à Bièvres, sans référence à aucune étude qui aurait été conduite au-delà des limites des Hauts-de-Seine.

Il ne tient pas compte du projet de réalisation de la future piste cyclable qui sera réalisée courant 2023 le long de la RD306/RN906, indispensable pour les flux cyclistes domicile-travail qui sont importants sur ce secteur à cheval entre deux départements.

Il ne tient pas compte de la protection du massif boisé par une zone de lisière inconstructible qui est absente du projet, et permet la réalisation d'une déchetterie par les évolutions envisagées dans le règlement.

Pour toutes ces raisons, il convient de délibérer sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Châtenay-Malabry, et de demander que le projet de règlement de la zone UFh et de l'OAP soit amélioré afin de tenir compte des avoisinants se trouvant au-delà des limites territoriales altoséquanaises, et de demander la réalisation d'une étude sur les impacts de la circulation routière induite par l'OAP et notamment par la station hydrogène, sur les flux existants à Bièvres dans la partie nord de la rue de Paris, notamment au niveau du Chêne Rond, et que cette étude soit présentée à la commune de Bièvres dans une démarche de concertation.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bièvres révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 15 juin 2022,

Vu le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenay-Malabry,

Vu les échanges avec la direction de l'Urbanisme, de l'Observatoire urbain et de l'Habitat de Vallée Sud Grand Paris,

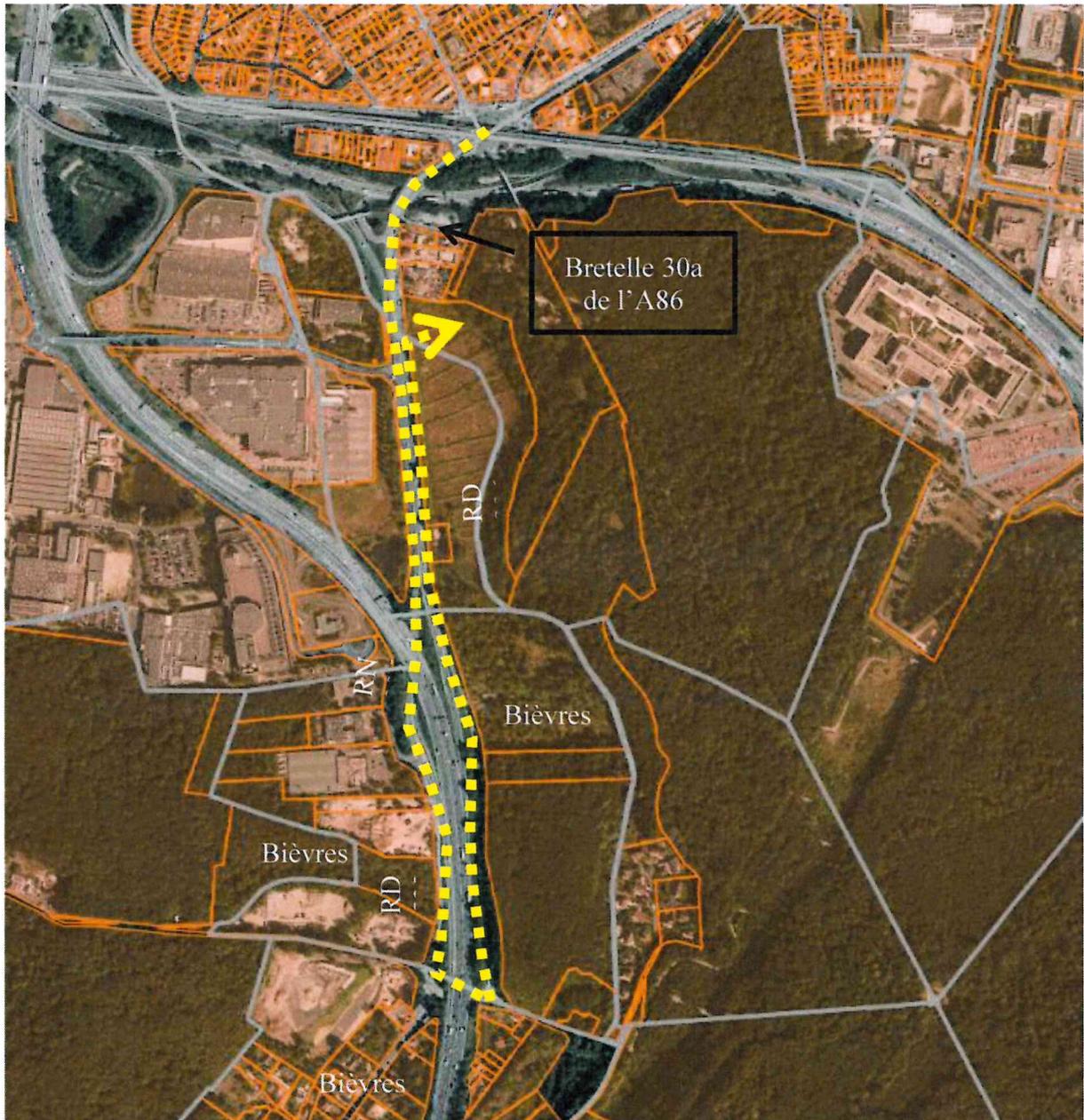
Considérant que le projet préfiguré dans le dossier soumis à enquête publique est un projet d'intérêt général tourné vers la transition écologique intégrant la production d'énergie renouvelable, et la valorisation d'une friche,

Considérant en premier lieu que le projet de règlement modifié de la zone UFh prévoit d'autoriser les dépôts de ferrailles, de matériaux, de déchets, ainsi que la transformation des matériaux de récupération pour les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC), alors qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser ce type de dépôts pour le projet de démonstrateur écologique,

Considérant que cette règle pourrait être nuancée afin d'interdire l'implantation de toute forme de déchetterie sur le terrain, par exemple en interdisant ce type de dépôts « sauf pour les CINASPIC dans le cas où ces dépôts sont ponctuels et en volume limité, c'est-à-dire comme accessoire indissociable d'une activité principale de type ressourcerie conformément à l'OAP, et stockés dans un volume bâti dans un souci d'intégration paysagère et architecturale. »,

Considérant en second lieu que le projet d'OAP préfigure une piste cyclable à proximité du passage de la Sygrie, sans citer le projet de piste cyclable le long de la RN306/RD906, alors même qu'il est d'intérêt général que ce futur aménagement cyclable interdépartemental soit matérialisé dans l'OAP, afin d'acter l'existence de ce projet,

Considérant en troisième lieu que le site du projet est accessible par la RN306/RD906 en empruntant la sortie « Bièvres » et la rue de Paris à Bièvres dans le département de l'Essonne selon le schéma suivant :



 Accès au site prévu dans le projet

Considérant que la sortie de Bièvres à cet endroit est l'unique point d'accès vers le nord (zone d'emplois de Vélizy, Clamart, Issy-les-Moulineaux, etc...) et qu'il s'agit du point de rencontre entre un flux urbain et un flux routier de transit,

Considérant que le volet déplacement du projet n'est pas abordé dans le dossier soumis à enquête publique, alors qu'il s'agit d'une source de nuisances pour le territoire voisin directement impacté par le projet,

Considérant qu'aucune information n'est donnée sur le nombre de véhicules techniques et poids lourds évoluant pour le compte de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, et qui sont susceptibles de fréquenter le site de la Sygrie concerné par le projet d'OAP,

Considérant en quatrième et dernier lieu que le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry ne fait pas mention d'une zone de lisière de protection du massif boisé,

Considérant que dans le cadre de la préservation du massif boisé et du paysage, il est d'intérêt général que le PLU de Châtenay-Malabry fasse figurer une zone de lisière, afin de préserver une partie des terrains,

Considérant pour toutes ces raisons, que le projet de modification peut être précisé afin de tenir compte des espaces habités et urbanisés qui seront directement impactés par les nuisances inhérentes au fonctionnement des futurs équipements préfigurés par le PLU, et afin d'encadrer plus clairement les possibilités offertes par le règlement et l'OAP.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ÉMET des réserves sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Châtenay-Malabry.

**Article 2 :** DEMANDE en premier lieu que ledit projet de modification, et en particulier le règlement de la zone UFh et l'OAP, soit précisé afin de tenir compte des avoisinants se trouvant au-delà des limites territoriales altoséquanaises, en particulier que :

- Le premier paragraphe de « l'article UFh.1 : Occupation du sol interdites » concernant « les dépôts de ferrailles, matériaux, de déchets, ainsi que la transformation des matériaux de récupération » soit applicable aux CINASPIC, ou toute autre rédaction permettant la réalisation du projet de démonstrateur mais interdisant les dépôts de type déchetterie, ainsi que la valorisation énergétique, au motif du caractère paysager et urbain de ce secteur en devenir, qui est stratégique pour les entrées de ville de Châtenay-Malabry, Clamart et Bièvres.
  
- que le projet de piste cyclable le long de la RN 306/RD 906 soit matérialisé dans l'OAP, afin d'acter l'existence de ce projet interdépartemental, et qu'il conviendra de sécuriser ladite piste cyclable aux entrées et sorties du site.

**Article 3 :** DIT qu'un accès à l'OAP qui nécessiterait un transit par la commune de Bièvres des bennes à ordures, des véhicules techniques et des bus de l'EPT de Grand Paris Vallée-Sud, pour faire le plein d'hydrogène, aggraverait la saturation des bretelles d'accès au Nord de la commune (sortie n° 5 de la RN 118 conduisant à la RD906 dans le sens sud-nord, et RD 533 dans le sens nord-sud) et pénalisant la population biévroise.

**Article 4 :** DEMANDE que l'accès à la zone de l'OAP soit, si possible, également prévu par la bretelle n°30a de l'A86 bordant la zone au Nord.

**Article 5 :** DEMANDE, comme évoqué lors de la réunion du 10 février 2022, qu'une réflexion commune soit engagée entre Bièvres, Vallée Sud Grand Paris, Châtenay-Malabry et Clamart en vue de la réalisation d'un nouvel accès à ce secteur enclavé (échangeur routier, carrefour à feu, ...) afin d'y accéder en toute sécurité dans les deux sens depuis la RN 306 et la RD 906 et de fluidifier le trafic.

**Article 6 :** SOUHAITE qu'une attention particulière soit apportée à la lisière de la forêt et qu'une bande de protection figure au règlement graphique.

**Article 7 :** PROPOSE que dans un objectif de sécurité des personnes et de facilité d'accès, la station hydrogène soit implantée si possible au Nord de l'OAP et que les espaces dédiés à l'accueil du grand public (école du développement durable et rénovation énergétique) soient implantés sur une zone commune, et éloignée de la station hydrogène.

**Article 8 :** DIT que cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 21 février au 24 mars 2023.

*Monsieur Michaux demande si l'avis rendu par la Commune aura un caractère contraignant pour Châtenay-Malabry. Monsieur Hacquard explique que cela va dépendre du commissaire enquêteur et de la position qu'il va adopter. S'il estime nos remarques pertinentes, cela peut avoir un impact sur l'avis qu'il rendra à l'issue de l'enquête publique.*

*Monsieur Michaux souhaite souligner le travail de co-construction qui a été mené sur ce texte en commission d'urbanisme.*

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le **29 MARS 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER - LE BARBIER  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier-LB*



